

Guide explicatif de l'investissement durable

Antoine DOUSSAINT
Conseil en Gestion de Patrimoine
Indépendant au conseil indépendant

Qu'est ce qu'un investissement durable ?

La Taxonomie européenne



Définition

La Taxonomie européenne définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Une activité doit contribuer à au moins un des six objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être qualifiée de durable, l'activité doit également :

- Ne pas porter atteinte de manière significative aux autres objectifs ;
- Respecter des garanties sociales minimales.

Taxonomie = Science des classifications

Les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie européenne

1 Atténuation du changement climatique



3 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines



5 Prévention et contrôle de la pollution



2 Adaptation au changement climatique



4 Transition vers une économie circulaire



6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes



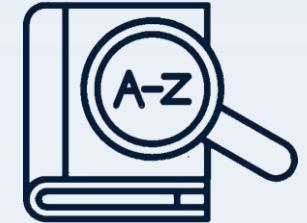
Données

Nombre d'activités économiques couvertes par la taxonomie en 2025 : + 90

Part des entreprises européennes alignées avec la taxonomie en 2023 : 10,5%

Qu'est ce qu'un investissement durable ?

Le règlement SFDR



Définition

Le **règlement SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est une réglementation européenne qui vise à **mieux informer les investisseurs sur la prise en compte du développement durable** dans les placements financiers.

Son objectif principal est de rendre les informations plus **claires, comparables et transparentes**, afin de vous aider à comprendre :

- si un placement tient compte ou non de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) ;
- dans quelle mesure ces critères influencent réellement les décisions d'investissement.

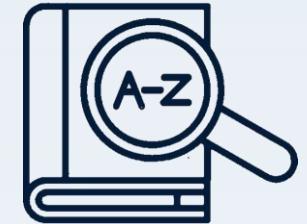
Le règlement SFDR ne rend pas les investissements « durables » obligatoires. Il impose surtout aux acteurs financiers de **dire clairement ce qu'ils font**, et ce qu'ils ne font pas.

La classification

Il en découle une classification des fonds d'investissement reprenant le nom des articles du règlement (article 6, 8 et 9). Les trois catégories sont classées par niveau de prise en compte de critères de durabilité : article 6 < article 8 < article 9

Qu'est ce qu'un investissement durable ?

Le règlement SFDR – La classification



Article 6

Fonds dits « Autres »

Fonds qui n'ont pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales spécifiques.

Obligations de transparence uniquement sur les principes de la double matérialité.

Article 8

Fonds dits « ESG »

Fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales spécifiques.

Obligations de transparence sur :

- Les principes de la double matérialité
- Les caractéristiques E et/ou S
- La Taxinomie Européenne

Article 9

Fonds dits « Durables »

Fonds qui ont pour objectif l'investissement durable, sur le plan environnemental et/ou social.

Obligations de transparence sur :

- Les principes de la double matérialité
- Les objectifs E et/ou S
- La Taxinomie Européenne

Fonds sans investissement durable

Fonds ayant une part d'investissements durables

Fonds durables alignés sur la Taxinomie Européenne

Fonds durables alignés sur un objectif environnemental

Fonds durables alignés sur un objectif social

Investissements alignés sur la Taxinomie Européenne

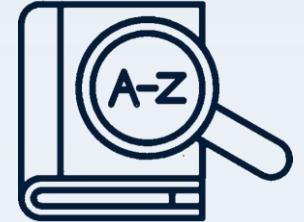
Investissements alignés sur un objectif environnemental

Investissements alignés sur un objectif social

Source : WILD, 2022

Source : <https://wild-trees.com/reglement-sfdr-retour-10-jours-dactus/>

Comprendre les critères ESG



Définition

Les critères **ESG** permettent d'évaluer la manière dont une entreprise ou un investissement prend en compte les enjeux de développement durable et de long terme.

Ils reposent sur trois piliers :

Environnement (E)

Ils évaluent l'impact de l'activité sur l'environnement, par exemple :

- émissions de gaz à effet de serre et bilan carbone ;
- consommation d'énergie et de ressources naturelles ;
- gestion des déchets et prévention des pollutions ;
- protection de la biodiversité.

Social (S)

Ils concernent les relations humaines et sociétales, notamment :

- Respect du droit du travail ;
- Parité et inclusion ;
- Conditions de travail, santé et sécurité ;
- Formation des salariés et dialogue social.

Gouvernance (G)

Ils portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, par exemple :

- Structure et diversité des organes de direction ;
- Transparence financière et salariale ;
- Lutte contre la corruption ;
- Prise en compte des parties prenantes.

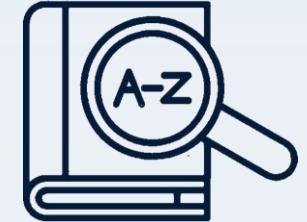


Notation et certification

Une notation est ainsi réalisée et comparée à un benchmark par différents organismes indépendants de notation.

Une certification ou un label sont parfois délivrés (ex : B-Corp, ISR, etc)

Comprendre les Principales Incidences Négatives (PAI)



Définition

Les **Principales Incidences Négatives (PAI)** correspondent aux **impacts négatifs que peuvent avoir les investissements** sur l'environnement, le social et la gouvernance.

Elles permettent d'évaluer non pas ce qu'un investissement cherche à améliorer, mais **les effets indésirables qu'il peut générer**.

Utilisation

Selon les produits financiers, les PAI peuvent être :

- **Exclues** (certaines activités ou entreprises sont écartées) ;
- **Réduites** (sélection des entreprises les mieux notées) ;
- **Suivies et améliorées** dans le temps via des politiques d'engagement.

Liste des PAI

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

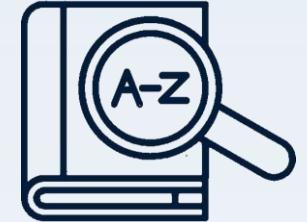
Actifs souverains et supranationaux : deux indicateurs dédiés seront également suivis :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Actifs immobiliers : deux indicateurs obligatoires seront également suivis spécifiquement, le cas échéant, pour ces actifs :

Energies fossiles	1. Exposition aux énergies fossiles par le biais d'actifs immobiliers
Sociétal	2. Exposition à des actifs immobiliers à faible performance énergétique

Les investissements non catégorisés



Définition

Certains investissements **ne rentrent pas** dans les réglementations évoquées précédemment par volonté ou par construction.

Leur lien avec le développement durable peut être tout de même **évident** ou **explicites** par leurs créateurs.

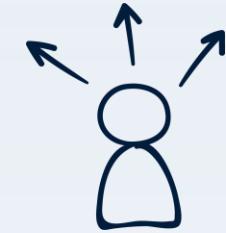
La **stratégie** d'impact est décrite directement par le producteur du produit et peut ne pas intervenir dans le cadre de réglementations spécifiques. A cet effet, un soin particulier doit être apporté à la sélection et à la vérification.

Ces produits respectent les **réglementations classiques** (code des marchés financiers, code de la consommation, etc).

Exemples

- Investissement en forêts ou en parcelles agricoles
- Achat d'obligations adossées à des quotas carbone
- Achat de parts de Société Civile de Placement Immobilier rénovant des logements
- Investissements dans des obligations en direct pour des projets d'infrastructure d'énergies renouvelables

Exemples d'investissement



Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc

Produit : ETF

Thématique : Actions mondiales respectant les accords de Paris

Réglementation : Article 8 du SFDR

Goldman Sachs Green Bond Short Duration - R Cap EUR

Produit : ETF

Thématique : « Obligations vertes » pour des projets à influence positive pour l'environnement

Réglementation : Article 9 du SFDR / Label Greenfin / Exclusions de secteurs

Arbres par Ecotree

Produit : Titre de propriété associé à un arbre

Thématique : Restauration de forêt et plantations

Réglementation : Aucune particulière

Obligations par Lendosphère

Produit : Obligation unitaire

Thématique : Financement de projets d'énergies renouvelables

Réglementation : Aucune particulière



L'ensemble de ces produits respectent les réglementations classiques (code des marchés financiers, code de la consommation, etc). Cette présentation ne constitue pas un conseil en investissement.

Points à retenir



Synthèse

- ✓ L'investissement selon des critères de durabilité peut s'opérer de **quatre** manières :
 1. Par des fonds reprenant la taxonomie européenne où un pourcentage des activités des entreprises répondent à au moins un objectif de la taxonomie (classification encore très récente et rare) ;
 2. Par des fonds reprenant la classification SFDR (cas le plus courant de classification) et respectant ou non des critères ESG ;
 3. Par des fonds prenant en compte les principales incidences négatives (PAI) et en y appliquant une stratégie d'exclusion ou d'amélioration (l'exclusion de secteurs d'activités est très fréquent à contrario de l'amélioration) ;
 4. Par des supports n'ayant pas de classification particulière mais présentant des critères de durabilité évidents ou explicités.
- ✓ L'univers de l'investissement durable reste encore très limité et continue de se construire en suivant les évolutions réglementaires.
- ✓ Le choix de critères de durabilité influencent systématiquement les supports proposés lors du conseil.
- ✓ Les supports proposés lors du conseil demanderont une analyse de votre part pour confirmer l'alignement avec vos convictions.

Information préalable avant investissement



⚠ Information réglementaire

Conformément à la réglementation applicable aux conseillers en investissements financiers, le client est informé que :

- La prise en compte des critères de durabilité dans les investissements n'est pas obligatoire ;
- Les critères de durabilité peuvent influencer la sélection des supports d'investissement, sans garantir ni la performance financière ni l'absence totale de risques ;
- Les données de durabilité reposent sur des méthodologies hétérogènes et peuvent évoluer dans le temps ;
- Les supports d'investissements durables étant encore peu nombreux, la prise en compte de critère peut amener des risques certains de diversification.



Eleutheria Conseil

L'argent à votre service

Antoine DOUSSAINT

contact@eleutheriaconseil.fr – 06 68 13 80 78

Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant
au conseil indépendant